

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2023 (18H30)

(Convocation du 23/02/2023)

Présidente : Madame BERTRAND Catherine, Maire

Présents : Monsieur BURTEAU Gilles - Madame VIARD Marie-Laure – Messieurs DUVERGER Mathieu - COLLIN Thomas – Mesdames BARBIER Chantal - GEOFFROY Amandine – MENDEZ Manu– Monsieur BROSELIN Eric – Madame DESBAS Cathy

Excusés : Messieurs MALDEREZ Alain – FERLAY Thierry – Madame BAILLY Monique – Monsieur DENIBOIRE Julien

- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame VIARD Marie-Laure secrétaire de séance.

- APPROBATION PV SEANCE 17/01/2023 :

Après avoir été invité à émettre, si besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023, le Conseil Municipal approuve le dit procès-verbal.

- COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2022 :

Après présentation par Madame le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur BURTEAU Gilles, Adjoint, et en l'absence de Madame le Maire, les comptes administratifs qui se résument ainsi :

A) BUDGET GÉNÉRAL :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées.....	561 886.65 €
- Recettes réalisées	651 585.80 €
- Excédent antérieur reporté	215 247.25 €
Total des recettes	866 833.05 €
Excédent de clôture.....	304 946.40 €

- Section d'investissement :

- Dépenses réalisées.....	158 395.61 €
- Déficit antérieur reporté	81 068.56 €
Total des dépenses.....	239 464.17 €
- Recettes réalisées	204 638.10 €
Déficit de clôture.....	34 826.07 €

- RAR dépenses investissement 22 500.00 € (voirie 2022)

- RAR recettes investissement 26 500.00 €

(Fonds de concours 2022 + subvention CD71 voirie)

Déficit d'investissement 30 826.07 €

Excédent global pour les deux sections 274 120.33 €

Le Conseil Municipal décide, pour le budget primitif de l'exercice 2023, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 304 946.40 €, d'une part à l'investissement pour couvrir le déficit de la section d'investissement de 30 826.07 €, incluant les restes à réaliser ; d'autre part, le solde de 274 120.33 € en excédent de fonctionnement reporté.

B) BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Section d'exploitation :

- Dépenses réalisées.....	56 688.34 €
- Recettes réalisées	70 940.52 €
- Excédent antérieur reporté	0.00 €
Total des recettes.....	70 940.52 €
Excédent de clôture	14 252.18 €

- Section d'investissement :
- Dépenses réalisées 1 230 086.85 €
- Recettes réalisées 940 766.09 €
- Excédent antérieur reporté 66 195.14 €
- Total des recettes..... 1 006 961.23 €

Déficit de clôture 223 125.62 €

Restes à réaliser dépenses..... 17 900.00 €

Restes à réaliser recettes 200 700.00 €

Déficit de clôture final 40 325.62 €

Déficit global pour les deux sections..... 26 073.44 €

Le Conseil Municipal décide, pour le budget primitif de l'exercice 2023, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 14 252.18 €, à l'investissement pour couvrir une partie du déficit de la section d'investissement de 40 325.62 €, incluant les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

D) BUDGET ANNEXE COMMERCE :

- Section de fonctionnement :
- Dépenses réalisées 6 381.65 €
- Recettes réalisées 30 705.12 €
- Excédent antérieur reporté 14 906.55 €
- Total des recettes..... 45 611.67 €
- Excédent de clôture 39 230.02 €

- Section d'investissement :
- Dépenses réalisées 26 387.24 €
- Déficit antérieur reporté 25 435.54 €
- Total des dépenses..... 51 822.78 €
- Recettes réalisées 25 435.54 €
- Déficit de clôture 26 387.24 €

Excédent global pour les deux sections 12 842.78 €

Le Conseil Municipal décide, pour le budget primitif de l'exercice 2023, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 39 230.02 €, d'une part à l'investissement pour couvrir le déficit de la section d'investissement de 26 387.24 € ; d'autre part, le solde de 12 842.78 € en excédent de fonctionnement reporté.

C) BUDGET LOTISSEMENT LES TILLES :

- Section de fonctionnement :
- Dépenses réalisées 0.35 € (régularisation de centimes sur les
- Recettes réalisées 0.35 € opérations d'ordre)
- Excédent antérieur reporté 24 500,93 €
- Total des recettes..... 24 501.28 €
- Excédent de clôture 24 500,93 €

- Section d'investissement :
- Dépenses réalisées 0.35 €
- Déficit antérieur reporté 69 037.88 €
- Total des dépenses..... 69 038.23 €
- Recettes réalisées 0.35 €
- Déficit de clôture :..... 69 037,88 €

Déficit global pour les deux sections 44 536,95 €

Le Conseil Municipal constate le déficit d'investissement de 69 037,88 € de l'exercice 2022. L'excédent de clôture de fonctionnement de 24 500,93 € sera reporté au budget primitif 2023.

Il reste 2 lots à vendre pour une surface totale de 2 024 m² à 26,67 HT soit 53 980.08 €.

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du Trésorier du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 2022 dont les montants sont identiques aux comptes administratifs.

- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR BP 2023 :

Le Conseil Municipal décide des subventions à attribuer aux associations locales et extérieures qui seront inscrites au budget primitif 2023.

- ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 :

Madame le Maire et les Adjointes informent le Conseil Municipal des principaux projets d'investissement à inscrire au Budget Primitif :

- Le remplacement du tracteur KUBOTA acheté neuf en 2012, qui s'avère trop léger pour supporter certains matériels, notamment le broyeur de haie, entraînant un risque pour la sécurité des agents. Les devis s'élèvent à environ 54 000 € TTC et la reprise est évaluée à 23 000 € TTC ;
- La réfection des WC publics de la Place Gandin (réfection de l'existant ou démolition et reconstruction) ;
- Les travaux de voirie dans le cadre du groupement de communes (réfection de la voie du Lotissement du Poirier Bouchot et aménagement du sentier piéton à Angoin) ;
- L'étude de l'aménagement du bâtiment COTELLA.

- DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS :

- Demandes de subventions 2023 :

● **DETR/DSIL** : Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023, au taux de 35 %, a été transmis à la Préfecture, pour le remplacement des ampoules d'éclairage intérieures par des leds dans les locaux scolaires et annexes (restaurant scolaire, salle Chatille) et dans la salle polyvalente, sur la base du devis CARRIAS DUFLOUX de 11 808.23 € HT.

Le Conseil Municipal confirme ce projet par délibération pour finaliser ce dossier.

C'est la Préfecture qui oriente le dossier vers la DETR ou la DSIL en fonction des priorités et des instructions en la matière.

● **FONDS VERT (Fonds d'Accélération de la transition écologique dans les territoires)**

2Md€ : Le SYDESL, maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public, a transmis ce jour un coût estimatif du renouvellement des équipements vétustes (dont certains pourraient être éligibles au Fonds Vert) et de la participation financière de la commune. Le dossier sera soumis au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal valide la demande d'audits énergétiques auprès du SYDESL pour l'école et la salle polyvalente, dont le coût restant à la charge de la commune est estimé respectivement à 1 083 € et 900 €.

- **Assainissement** : Les plantations des arbustes de la haie, ainsi que celles de la Zone de Rejet Végétalisée, ont été reprises correctement par l'entreprise OASURE.

La réception définitive des travaux est programmée pour le 1^{er} mars 2023.

Le groupement SYNTEA-GUINOT doit fournir les Dossiers des Ouvrages Exécutés et les factures de solde du marché de travaux.

- Voirie :

● **Travaux 2022** : la réception des travaux a été finalisée le 16 février 2023 pour l'ensemble des communes du groupement ; le Décompte Général Définitif (DGD) va être transmis par l'entreprise EUROVIA pour paiement du solde du marché ;

● **Travaux 2023** : La consultation d'entreprises est en préparation par le maître d'œuvre du groupement de communes, sur la base des travaux retenus : réfection de la voie du Lotissement du Poirier Bouchot et aménagement du sentier piéton à Angoin).

- **Dossier bâtiment COTELLA** : Suite à la rencontre avec M. CHARTIER, chef de projets bâtiments publics de l'ATD du 21 février 2023, une note d'opportunité sur le projet de

réhabilitation des 2 bâtiments sera présentée le 16 mars 2023 (proposition de bureaux pour l'accueil de services de la Communauté de Communes du Clunisois à l'étage, d'un cabinet médical pluridisciplinaire au rez-de-chaussée, de l'hébergement d'un data center dans la cave).

Ce document sera transmis aux Conseillers Municipaux afin d'échanger lors d'une réunion à prévoir avant la prochaine séance du Conseil Municipal.

- **Petites Villes de Demain** : Suite à la rencontre avec Sandrine DUTARTRE, Cheffe de projet, du 14/02/2023, la définition des périmètres ORT et l'élaboration des fiches actions est en cours. Une première proposition de convention cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) entre la commune de Cluny, la Communauté de Communes du Clunisois, les communes de Salornay, La Guiche, Joncy, Bergesserin et l'Etat a été établie.

Des réunions mensuelles sont programmées avec les communes concernées :

. le 23/02/2023 : Validation de la stratégie, avancée sur les fiches-actions, organisation du comité de projet fin mars, organisation éventuelle d'un comité des financeurs ;

. le 16/03/2023 : Préparation du comité de projet de fin mars en vue de la signature de la convention PVD valant ORT.

- **EPAGE** : la mise à disposition de locaux à l'étage de la salle polyvalente, évoquée lors de la séance du 17 janvier, n'est plus d'actualité.

- **Centrale villageoise** : suite à la visite du 10/01/2023 dans le cadre de la pré-étude de la Centrale Villageoise Soleil Sud Bourgogne relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux, un compte-rendu collectif sera présenté aux communes concernées le 06/03/2023 à CLUNY.

- **Aire de covoiturage** : l'aire actuelle de la Place de la Clochette étant très peu utilisée, un nouvel emplacement est à l'étude. La compétence mobilité est de la compétence de l'intercommunalité, la commune ne peut donc prétendre à aucune subvention. Une rencontre avec Juliette GROLEE, chargée de mission mobilité à la Communauté de Communes du Clunisois, a eu lieu ce jour pour étudier la question.

- Les travaux de renouvellement de canalisations, Rues de Brioux, de Bernacot, du Praillon, de l'Eglise et des Halles, par le SIE de la GUYE avancent selon le planning.

L'entreprise SCTP est chargée du renouvellement des branchements et de la reprise des antennes et poteaux d'incendie.

- Marie-Laure VIARD fait un point sur le fonctionnement du Centre de Loisirs « La Marelle en campagne » à Salornay les mercredis ; le nombre d'enfants accueillis est en hausse ; ce nouveau service répond aux besoins des parents.

- Un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « chèque arbre 71 » sera à déposer en avril pour le projet de plantation d'arbres et arbustes en différents endroits de la commune.

- L'acquisition par la commune de 2 parcelles, dont une comportant une ancienne carrière, appartenant à M. SARRAT Guy, est à l'étude.

- **PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) :**

Le Préfet a suivi les conclusions du commissaire-enquêteur et les observations de l'UDAP, à savoir :

- intégration des parcelles F795 (Ehpad) et F1045 – F1047 voisines (Mayeux Olivier) ;

- maintien de la parcelle F 542 (Moulin de la Clochette) ;

- refus d'intégrer les parcelles F940 et F941, F942, F994, F995, F1081 (autour de la Place de la Clochette dont la supérette Proximarché) et F288, le pont de l'Abattoir entre les parcelles F8, F9 et F606, et A23.

Le Conseil Municipal donne son accord sur le projet de PDA afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique et sur le plan correspondant afin de permettre au Préfet de Région de prendre l'arrêté de création du nouveau périmètre de protection.

- CONVENTION VERIFICATION DES POTEAUX INCENDIE :

Madame le Maire rappelle que la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux – est le délégataire du Syndicat des Eaux de la Guye depuis le 1^{er} janvier 2023, suite au contrat de délégation du service de distribution publique d'eau potable conclu avec ce Syndicat.

Cette société propose une convention pour la maintenance des poteaux incendie. (Cette prestation était réalisée jusqu'à maintenant par la SAUR, précédent délégataire du SIE).

La prestation comprend :

- un contrôle débit et pression, tous les 3 ans pour l'ensemble des Points d'Eau Incendie (PEI), incluant le contrôle fonctionnel ;
- le contrôle fonctionnel des PEI, 2 fois tous les 3 ans ;
- un compte-rendu des interventions ;

pour une rémunération forfaitaire annuelle fixée à 38 € HT par PEI, sur la base de 23 poteaux au 1^{er} janvier 2023, révisable tous les ans.

Les prestations additionnelles (remplacement des poteaux d'incendie défectueux, réalisation des réparations importantes, implantation de nouveaux poteaux d'incendie...) seront réalisées sur demande expresse de la collectivité et feront l'objet d'un devis spécifique.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

- MODIFICATION DES STATUTS DU SYDESL :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ; Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation de tous les membres adhérents avant d'être publiée par arrêté préfectoral.

Elle présente ensuite le projet de modification des statuts du SYDESL portant sur la possibilité de prendre de nouvelles compétences optionnelles, la mise à jour de certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement.

Le Conseil Municipal accepte ces modifications de statuts.

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) DU PETR : Une réunion de présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a eu lieu le 20/02/2023 à Salornay pour ce qui concerne les implications concrètes de la commune de Salornay. Le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois dispose d'une autorisation de 965 logements dont 49 pour Salornay pour les 20 prochaines années dont un tiers maximum de constructions neuves, tous types de constructions confondus. La validation de ce SCOT est programmée pour fin juin 2023.

- PERSONNEL :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la fin du CDD de Pierre LOUVRIER au 31/01/2023 ;

- de la signature du CDD avec Jordan PIGUET aux services techniques pour 10 mois à compter du 1^{er} février 2023 ;

- du dépôt du dossier d'avancement au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne pour un Adjoint Technique, en 2023. Si la proposition est retenue, l'inscription sur une liste d'aptitude par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale devrait intervenir mi-mai.

- des démarches à entreprendre pour prévoir le remplacement d'un agent d'animation suite à son prochain départ en retraite.

- QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la grève de tous les enseignants à l'école le mardi 07/03/2023 ; la mairie devra mettre en place un service minimum d'accueil ;

- du 1^{er} prix d'arrondissement de Mâcon dans la catégorie des communes de 500 à 1 000 habitants obtenu pour le fleurissement 2022 et l'entretien général de la commune, ainsi que le prix de la mise en valeur végétale du cimetière ; la municipalité remercie les bénévoles et les employés pour leur implication ;

- des animations à la bibliothèque à l'occasion du Printemps des Poètes et de l'organisation d'un Festival du Policier le 09 juillet 2023 pour lequel tous les bénévoles sont bienvenus ;

- du spectacle prévu à la salle polyvalente dans le cadre de la semaine nationale de la Petite Enfance le 18/03/2023 à 10 h ;
- de l'organisation de la Fête du jeu à Salornay le 19/04/2023 et du lancement des déambulations du bus Marguerite le 18/04 avec des animations ;
- de la décision du jugement du Tribunal judiciaire rendue le 14/10/2022 dans le cadre du cambriolage de l'atelier technique de septembre 2018 : les prévenus ont été condamnés à payer à la mairie de Salornay la somme de 5 351.98 € en réparation du préjudice matériel subi ;
- de la décision prise sur délégation du Conseil Municipal de non préemption suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 1/2023, reçue le 16/02/2023, pour la maison au 10, Route de Montceau, cadastrée F 177, appartenant à Mme JENNEPIN Mélissa à SALORNAY-sur-GUYE (59 000 €) (Bâtiment vendu pour moitié).

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 30 mars 2023 (vote du budget primitif 2023).

Madame le Maire,
Catherine BERTRAND

La Secrétaire de séance,
Marie-Laure VIARD



Richard

Marie-Laure Viard